

Marignane le 29 JANVIER 2021

Sylvain DOLZA
DSC FO AIRBUS HELICOPTERS

A

Michel FARSSAC
Executive Vice-President - Human Resources
Pascal Kuhn
KAM SPIR Airbus Helicopters

Objet : Proposition à l'amiable sur le contentieux lié à la prime d'autonomie 8%

Messieurs,

Le 28 janvier 2021, nous avons reçu la dénonciation des accords forfaits jours qui intègre la prime d'autonomie.

Nous vous rappelons qu'en 2016 la Direction a décidé de supprimer la prime de autonomie de 8% qui était attribuée aux salariés lorsqu'ils accèdent au statut cadre en application de nos accords d'entreprise et de ses différents avenants relatifs au forfait jours des cadres.

Cette mesure unilatérale de la Direction est entrée en vigueur à partir de 2017, considérant que ladite prime relevait d'un usage.

Selon notre lecture objective, nous estimons que contrairement aux affirmations de la Direction, la prime d'autonomie de 8% fait toujours partie intégrante de nos accords d'entreprise et en conséquence, elle ne pouvait pas être remise en cause par la voie de dénonciation d'usage.

Cette situation nous a conduits à saisir le Tribunal de Grande Instance.

Par une décision parfaitement motivée, les juges ont ordonné à la Direction d'appliquer les accords d'entreprise tels qu'ils avaient été écrits incluant la prime d'autonomie de 8%, précisant qu'elle ne constituait pas un usage.

Le Tribunal nous a donné raison.

Aussi, notre organisation syndicale a été surprise que la Direction a interjeté appel de la décision alors que nous avons pris l'engagement réciproque que la partie perdante n'utiliserait pas la voie de recours afin de se limiter au jugement de 1^o instance.

Au-delà de votre décision, nous considérons que c'est tout le dialogue social constructif ayant prévalu dans le Groupe Airbus qui est de nature à être remis en cause.

Vous connaissez nos fondamentaux, nous n'avons pas pour habitude de régler nos différends en justice et avons toujours privilégié la voie de la négociation collective.

Fidèles à nos valeurs, nous pensons qu'il est temps maintenant de mettre un terme à ce litige qui pollue nos relations sociales, situation qui serait amplifiée si les voies recours étaient utilisées à savoir pourvoi en cassation puis Conseil des prud'hommes. Nous ne pouvons imaginer que salariés soient contraints de saisir le Conseil des prud'hommes pour faire valoir leurs droits

Dans ce cadre, dans un souci d'éviter d'alourdir les délais de procédure qui pourraient ternir l'image de l'entreprise et du dialogue social, nous vous proposons de trouver une solution amiable susceptible de convenir aux salariés.

Notre proposition serait d'intégrer la prime de 8% en revalorisant le salaire de l'année du passage cadre pour tous les salariés ayant accédé à ce statut de 2017 à 2020 et de régler le passif du reliquat avec un montant forfaitaire de :

2017 : 5 750€ Brut

2018 : 4 150€ Brut

2019 : 2 500 Brut

Bien entendu, si nous parvenons à cette solution et que la Direction se désiste de l'appel, nous prenons l'engagement d'accepter ce désistement afin d'éteindre définitivement ce litige

Nous restons à votre disposition pour discuter des modalités et conditions de mise œuvre de cette solution amiable qui nous paraît parfaitement légitime.

Dans l'attente, recevez, Messieurs l'expression de notre considération distinguée

Copie au : **Personnel AH**
Organisations Syndicales Représentatives

Sylvain DOLZA

